

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets - Année 2016

La communauté d'agglomération est sollicitée pour des prestations de collecte et de traitement des déchets. Les prestations font intervenir du matériel et du personnel de la collectivité.

Les producteurs de déchets non ménagers sont acceptés à titre payant en déchèteries, (sauf sur la déchèterie de l'Oisillon).

En juillet 2004, la communauté d'agglomération a mis en œuvre un service payant de collecte des déchets verts à domicile pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).

Depuis le 1^{er} octobre 2006, la communauté d'agglomération a mis à disposition des usagers, à titre payant, des composteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre un quai de transfert de déchets. La collectivité est en mesure de proposer cette solution à d'autres producteurs pour réduire leurs coûts de transports de déchets.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la communauté d'agglomération, a mis à disposition des usagers, un service payant de collecte à domicile des déchets encombrants pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).

La Communauté d'Agglomération met à disposition de ses communes membres, des associations ... des éco-cups afin de réduire les déchets produits lors des manifestations organisées sur leurs territoires et de sensibiliser les usagers à la réduction des déchets. Le transport et le nettoyage des éco-cups sont réalisés par les utilisateurs. La perte ou la détérioration des éco-cups sont re-facturées par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé :

- de ne pas augmenter le tarif de vente des composteurs individuels afin de favoriser la réduction des déchets ;*
- de répercuter le changement du coût de traitement des pneus du prestataire ;*
- d'offrir la possibilité aux usagers dont le composteur ou le biosceau est détérioré de renouveler leur matériel, à partir de 5 ans pour les composteurs et de 2 ans pour les biosceaux,*
- pour le reste, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les autres tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.*

** * * * **

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 8 décembre 2014 relative à

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 30 novembre 2015

n° 13

page 2/4

l'actualisation des tarifs de location de matériels et de travaux divers pour l'année 2015,

VU la délibération n° 18 du conseil communautaire du 19 mars 2007 relative aux tarifs de facturation en déchèteries des déchets des professionnels domiciliés hors communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 relative à l'instauration des tarifs de la redevance spéciale,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 3 décembre 2012 relative aux tarifs de mise à disposition du quai de transfert de déchets de Nonnes pour l'année 2013 ,

VU la délibération n° 12 du 23 juin 2014 relative aux tarifs de mise à disposition des composteurs collectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs horaires de frais de main d'œuvre et de location de matériel ,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'actualiser les tarifs ci-dessous,
- d'appliquer un tarif en cas de perte ou de détérioration des éco-cups,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DESIGNATION	UNITES	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2015	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2016	EVOLUTION
1/ MATERIEL * (sans chauffeur)				
Benne à ordures ménagères	Heure	74,52 €	76,01 €	2 %
Multilève 26 T	Heure	106,00 €	108,12 €	2 %
2/ MAIN D'ŒUVRE	Heure	18,75 €	19,13 €	2,00%
3/ COLLECTE DECHETS VERTS	Sac 50 l Fagot **	3,97 € 3,97 €	4,05 € 4,05 €	2 % 2 %
4/ DECHETERIES PARTICULIERS <u>Pneumatiques</u> CATEGORIE A : ☑ Tourismes, camionnettes, motos, scooters, quads, pneus 4x4, petits agraires (roues directrices) hors cadre ALIAPUR*** ☑ Pneus sur jantes ☑ Pneus souillés	Un. Un Un	1,70 € 1,70 € 2,40 €	1,70 € 1,70 € 2,40 €	0 % 0 % 0 %
CATEGORIE B : ☑ Poids lourds, engins légers de manutention, remorques agricoles	Un.	12,70 €	12,70 €	0 %

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 30 novembre 2015

n° 13

page 3/4

hors cadre ALIAPUR ☞ Pneus sur jantes ou souillés	Un.	15,30 €	15,30 €	0 %
CATEGORIE C : (de 60 à 130 Kgs) ☞ Agraires (roues motrices), Travaux Publics, engins moyens de manutention hors cadre ALIAPUR	Un.	21,20 €	21,20 €	0 %
☞ Pneus sur jantes	Un.	31,30 €	31,30 €	0 %
☞ Pneus souillés	Un.	26,30 €	26,30 €	0 %
CATEGORIE D : ☞ Génie civil, engins lourds de manutention, Agraires (roues motrices) Travaux Publics hors cadre ALIAPUR (> 130 Kgs et < à 450 Kgs) (> à 450 Kgs) ☞ Pneus sur jantes ☞ Pneus souillés	Un.	90,30 €	90,30 €	0 %
CATEGORIE G : ☞ Bandage (pneus pleins), chenilles caoutchouc	Un.	110,30 € 90,30 €	110,30 € 90,30 €	0 % 0 %
PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS CAPC	Tonne	215,00 €	215,00 €	0 %
Gravats	M ³	19,65 €	20,04 €	2 %
Tout Venant	M ³	12,93 €	13,19 €	2 %
Déchets Verts	M ³	12,93 €	13,19 €	2 %
Polystyrène expansé	M ³	5,41 €	5,52 €	2 %
Déchets de bois	M ³	8,12 €	8,28 €	2 %
PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS HORS CAPC				
Gravats	M ³	37,18 €	37,92 €	2 %
Tout Venant	M ³	24,85 €	25,35 €	2 %
Déchets Verts	M ³	24,85 €	25,35 €	2 %
Polystyrène expansé	M ³	10,28 €	10,49 €	2 %
Déchets de bois	M ³	15,70 €	16,01 €	2 %
5/ COMPOSTEURS				
Modèle individuel en plastique	Un.	15 €	15 €	0 %
Modèle individuel en bois	Un.	20 €	20 €	0 %

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du conseil communautaire****du 30 novembre 2015****n° 13****page 4/4**

Modèle collectif en bois (+ 1 mélangeur par composteur)	Un.	30 €	30 €	0 %
6/ MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE TRANSFERT DE NONNES* Ordures ménagères, emballages, déchets verts ou verre	T	17,16 €	17,50 €	2 %
7/ COLLECTE DECHETS ENCOMBRANTS	M3 < 1 M3	20,81 € 10,40 €	21,23 € 10,61 €	2 % 2 %
8/ REDEVANCE SPECIALE	l	0,023 €/l	0,024 €/l	4,5%
9/ PERTE DE GOBELETS REUTILISABLES Lors de prêt aux utilisateurs	1 gobelet > 1 gobelet		5 € 1 € / unité	

* prix unitaire comprenant le coût d'utilisation du matériel et le coût de traitement des déchets – la mise à disposition fera l'objet d'une convention

** à volume égal au sac de 50 l.

*** hors cadre ALLAPUR : pneumatiques usagés démontés après le 1^{er} mars 2004 (aspect vieilli, craquelé, présence de mousse), souillés (terre, huile ...), jantés

**** Prix hors transport et traitement des déchets (contrats obligatoires avec les prestataires retenus par la CAPC) - la mise à disposition fera l'objet d'une convention

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 08/12/2015

n° 7227

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER